

NOTICE DE SECURITE Etablissement Recevant du Public
--

La notice de sécurité est à joindre obligatoirement en 3 exemplaires, à tout dossier concernant la construction d'un établissement recevant du public classé dans le 1er groupe, en application des articles R -111/40 et 123-24 du code de la construction et de l'habitation. Une notice insuffisamment renseignée pourra être à l'origine d'une prolongation de délai.

Nom de l'Etablissement	:	
Objet de la demande	:	
Activité	:	
Adresse des travaux	:	
Déclarant Nom Prénom	:	
Adresse	:	
Tél	:	

Surface niveaux aménagés	* sous-sol	:	
	* rez-de-chaussée haut	:	
	* rez-de-chaussée bas	:	
	* rez-de-jardin	:	
	* étage	:	

Classement

Effectif théorique ou déclaré	Public	:	
	Personnel	:	

Classement	Type	:	
	Catégorie	:	

CONCEPTION DES BATIMENTS

Implantation

<u>Voies</u> nombre	:	
Largeur	:	
Façades accessibles	:	

Isolement par Rapport aux tiers

Vis à vis / distance :
Latéral / degré de coupe-feu mur :
Superposé / degré de coupe -feu du plancher séparatif :

Construction

1) Stabilité au feu des éléments porteurs :
2) Degré de coupe-feu des planchers :
3) Résistance au feu de la charpente :
4) Matériaux composant la couverture :
5) Mode de réalisation des façades :
6) Protection contre les séismes :

Distribution intérieure

Type : traditionnel / Secteur / compartiment

1) Résistance au feu des parois
locaux sans sommeil :
locaux avec sommeil :
2) Résistance au feu des portes
locaux sans sommeil :
locaux avec sommeil :
3) Recoupement des circulations :
4) Recoupement combles et faux plafonds :
6) Isolement des locaux à risques moyens
cloisons / planchers plafonds :
portes :
7) Isolement des locaux à risques importants
cloisons / planchers plafonds :
portes :
8) Conduits et gaines
Mode de réalisation :

DEGAGEMENTS

NIVEAUX	ESCALIERS (nombre)	U.P (largeur)	SORTIES (nombre)	U.P (largeur)
Sous-sol				
Rez-de-chaussée haut				
Rez-de-chaussée bas				
Rez-de-jardin				
Etage 1				
Etage 2				
Etage 3				
Etage 4				
Etage 5				

Protection des escaliers

Degré de coupe-feu parois :
Degré de coupe-feu des blocs-portes :

Protection des ascenseurs

Degré de coupe-feu parois :
Degré de coupe-feu des blocs-portes :

Aménagements intérieurs

Réaction au feu des matériaux

Locaux

- Revêtement de sol :
- Revêtement de mur :
- Revêtement de plafond :

Dégagements

- Revêtement de sol :
- Revêtement de mur :
- Revêtement de plafond :

Dans les escaliers encloisonnés

- Revêtement de sol :
- Revêtement de mur :
- Revêtement de plafond :
- Revêtement de faux-plafond :

Eléments de décoration

- Mobilier :
- Enseignes :
- Divers :

Désenfumage

Naturel / mécanique)

- Escaliers :
- Circulation horizontale :
- Salles :

Chauffage conditionnement d'air

- nature combustible :

Locaux

- parois et planchers :
- puissance installée en KW :
- ventilation basse dimension :
- ventilation haute dimension :
- raccord "ZAG": emplacement dimension :
- Cuvette de rétention :
- moyens de secours :

Stockage Combustible

- parois / planchers :
- ventilation basse dimension :
- ventilation haute dimension :
- raccord "ZAG": emplacement dimension :

Organes de coupure :

- électrique / emplacement :
- circuit appareils de chauffe et accessoires :
- combustible / emplacement :

Cheminée à foyer ouvert (si oui accord SCDSA) :

Gaz

Naturel / Butane / Propane

- emplacement du stockage :
- quantité en m3 :
- organes de coupure / emplacement :
- locaux desservis :

Installations électriques

- puissance totale :
- tension utilisée :
- conformité de l'installation HT :
- conformité de l'installation BT :
- emplacement armoires énergie :
- emplacement local transformateur :

degré de coupe-feu parois :

degré de coupe-feu des blocs-portes :

Eclairage de sécurité

- type :
- source :
- éclairage ambiance :

Ascenseurs

- emplacement :

Local machinerie, ascenseur :

-degré de coupe-feu parois :
- degré de coupe-feu des blocs-portes :
- ventilation basse dimension :
- ventilation haute dimension :

Cuisine

Puissance nominale de l'ensemble des appareils de cuisson :
- énergie utilisée :

Isolement de la cuisine

-degré de coupe-feu parois :
- degré de coupe-feu des blocs-portes :
- résistance extracteur mécanique :
- emplacement dispositif arrêt urgence :
- moyens de secours :
- désenfumage :

Moyens de secours

Intérieurs

- système de sécurité incendie :
- emplacement local " CMSE " :
- extinction automatique :
- nombre robinet incendie armé :
- diamètre et longueur :
- emplacement :
- emplacement colonne sèche :
- diamètre :
- nombre extincteurs eau pulvérisée :
- nombre extincteurs poudre :
- nombre extincteurs dioxyde de carbone :
- autres :

- Alarme :
- générale :
- restreinte :

- Alerte :
- téléphone urbain :
- ligne directe :
- autre :

- Affichage des consignes de sécurité :
- Affichage des plans :

Défense extérieure contre l'incendie			
Poteau incendie / Bouche incendie / Réserve naturelle / Réserve artificielle			
nombre ou volume	:		
emplacement	:	débit :	pression:
autre	:		

Organisme agréé : - Coordinateur SSI

Les dérogations au règlement de sécurité doivent faire l'objet d'une demande particulière avec les mesures compensatoires proposées.

NOTA

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés. Lors des visites effectuées par les commissions de sécurité les propriétaires doivent être en mesure de justifier que les matériaux éléments de construction ont un classement en réaction et résistance au feu égal au classement fixé par l'arrêté du 25 juin 1980.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage par des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Oeuvre